

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Ce règlement a pour objectif de créer un cadre bienveillant et propice aux apprentissages pour les enfants.

La communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions : les personnels de l'école, les parents d'élèves, la municipalité ainsi que tout partenaire régulier ou ponctuel associé au service public d'éducation.

Horaires scolaires:

Lundi et jeudi : 8h30-11h30 - 13h30-16h30 ; Mercredi : 8h30-11h30 ; Mardi et Vendredi : 8h30-11h30 - 13h30-15h.

L'ouverture des portes se fait 10 minutes avant les heures d'entrée. Les enfants ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école avant la présence effective d'un enseignant à la grille d'entrée. Le respect de ces horaires est indispensable au bon fonctionnement des classes. Les parents sont responsables de la ponctualité de leur enfant. En cas de retards répétés, ils seront convoqués par la directrice qui pourra si nécessaire effectuer un signalement auprès des instances départementales.

Les retards fréquents devront être justifiés.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école : c'est-à-dire entre 11h30 et 13h30, après 16h30 les lundis et jeudis, après 15h les mardis et vendredis. La sortie s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dont la responsabilité s'arrête au portail. A la demande des parents, ils peuvent être pris en charge par un service périscolaire (cantine, étude, TAP, garderie) sous la responsabilité de la mairie.

Communication

Le cahier de liaison doit être vérifié et signé quotidiennement. Il est l'outil principal de communication entre l'école et la famille. Les parents sont invités à l'utiliser pour communiquer avec l'enseignant de leur enfant. Les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Absences

Les parents sont tenus de l'assiduité scolaire de leur enfant. Ils doivent faire connaître immédiatement à l'école, le motif et la durée de l'absence de leur enfant. Il est exigé une justification écrite donnant les raisons de l'absence lors de la reprise des cours de l'enfant. En cas d'élève non assidu (vacances en dehors des périodes scolaires, ou avec un départ anticipé ou retour retardé, par exemple.) un dossier sera constitué par la directrice et transmis à l'Inspection de l'Education Nationale.

Soins

Les parents ou représentants légaux complètent chaque année une fiche d'urgence et doivent avertir l'école de toute modification de leurs coordonnées ou des précautions particulières concernant leur enfant (allergies...).

L'école ne possède pas d'infirmerie. Les enfants malades doivent être gardés à la maison. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical est obligatoire pour le retour en classe.

Un enfant blessé est soigné par les enseignants en fonction du matériel autorisé dans les établissements scolaires (antiseptique, glace, pansements). La famille est avertie si nécessaire. En cas d'urgence, l'école contacte le SAMU puis la famille.

AUCUN MEDICAMENT NE DOIT ETRE CONFIE A UN ENFANT, NI ADMINISTRE PAR UN ENSEIGNANT. Cependant, pour les enfants atteints de pathologie demandant un traitement régulier (asthme, épilepsie...) une convention peut être mise en place avec l'accord du médecin scolaire.

Autorisation de sortie

Aucun élève, même muni d'une autorisation écrite des parents, n'est autorisé à quitter seul l'école pendant les horaires scolaires. L'autorisation de sortie exceptionnelle n'est accordée que si les parents (ou toute personne autorisée) viennent chercher eux-mêmes l'enfant, l'enseignant et la directrice ayant préalablement été informés par écrit.

Matériel

Chaque élève est responsable des livres qui lui sont prêtés. Tout livre détérioré ou perdu sera remplacé par la famille soit par le même livre, soit par un autre de la même catégorie.

L'école ne peut être tenue responsable de la disparition d'objets de valeur appartenant aux élèves. De même, les enseignants et la directrice ne sont pas responsables des vélos et trottinettes déposés dans la cour.

Les élèves ne doivent pas avoir d'argent sur eux à l'école.

Les chewing-gums, les sucettes, tout jeu électronique et les téléphones portables sont formellement interdits.

Sécurité

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les salles de classe et de circuler dans les couloirs durant les récréations ou les temps périscolaires, sauf autorisation exceptionnelle d'un enseignant.

Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.

Les enfants qui se rendent à l'école à bicyclette doivent obligatoirement mettre pied à terre dès le franchissement de la grille et doivent veiller à laisser le passage au niveau du portail.

Les objets dangereux (objets tranchants, toxiques, inflammables, etc..) sont interdits dans l'enceinte de l'école. La pratique de jeux présentant un danger pour soi-même ou pour autrui, est interdite à l'école.

Attitude

Chaque membre de la communauté éducative est tenu au devoir d'assiduité, de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique. Tout châtiement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les enfants ont le droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ces derniers ne doivent user d'aucune violence, physique ou verbale. Ils ont l'obligation de respecter toute personne intervenant dans l'école mais aussi les règles d'hygiène et de sécurité qui leur sont apprises.

Une tenue vestimentaire décente (vêtements corrects, sous-vêtements non apparents) est exigée à l'école. Le maquillage, y compris le vernis à ongles, est interdit.

Les enfants qui perturbent le bon déroulement de la vie de l'école (récréation, couloirs, classe, toilettes...) par leur comportement pourront être sanctionnés et/ou être convoqués par la directrice avec leurs parents. Les épreuves ou toute autre sorte de contraintes, qu'il s'agisse de jeux ou non, envers les autres enfants sont interdites à l'école.

Toute vente, circulation d'argent initiée par des élèves individuellement ou en groupe ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'école, même en dehors des horaires scolaires.

Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique est interdit à l'école. Il en va de même de tout harcèlement discriminatoire, propos injurieux ou diffamatoires. La réponse aux manquements à ces interdits relève des champs pédagogique, disciplinaire, pénal ou de plusieurs d'entre eux.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La charte de la laïcité est annexée au règlement intérieur de l'école.

Ce règlement a été lu et approuvé lors du conseil d'école du 15 octobre 2015.

✂.....

Nous avons lu le règlement intérieur et nous nous engageons à le respecter.

Date :

Signature des parents :

Signature de l'élève :